



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 149 bis

Publié le 5 juin 2019

## SOMMAIRE

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE**

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DU CLOS DE LA VENDERIE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DE MEURICHY DAVENNE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL ANTHIERENS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU CLOS DE BRINON  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL LES GROUETTES SOENEN  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DE CAUMONT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Christophe SALOMEZ  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Clotilde GHESQUIERE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Julien ROBERT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL BIZET  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Tiphanie DOUAY

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA LA BIARROISE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DES MOINES  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU MARAIS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA BAUDEL DENIS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA LEGENDRE YVES ET ETIENNE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Thibault BOUCHER  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA D'ETALONDES  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA LANNOY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU MARONDIN  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DE PONCEAU  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC BARBIER  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Jérôme GUILBERT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU ROYON  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL BRAY JEAN-FRANCOIS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DE LA BRASSERIE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DE LA MALADRERIE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DES TROIS RIVIERES  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Adrien NIVELLE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Annick LEROY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Sylvie DROUVIN  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL OMIEL DELATTE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Gabin CHOQUET  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DE L'OMIGNON  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DES BOSQUETS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA POCHAGRI

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

Contrôle des structures – Réponse à une demande d'autorisation d'exploiter – Camille STIEGER  
Contrôle des structures – Réponse à une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC GAMARD

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant désaffectation des parcelles HN 146 ET HN 133 et l'ensemble immobilier édifié sur ces parcelles constituant l'annexe du lycée Gaston Berger de Lille

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle CFT/ECF habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3241  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Bruno VERSAVEL / SCEA LE CLOS DE LA  
VENDERIE

7 rue Paul BERT  
60270 GOUVIEUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 14 février 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/01/19 sous le numéro 3241.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRENOUILLE BLAINCOURT CRAMOISY VILLERS S/S ST LEU  ST LEU D'ESSERENT	AD/AE 79, 83 AE 11, 21, 24, 25, 27, 42, 50 W 30 Y 28 Y 14, 37, 196 Z 15, 18 Z 27 T 53 T 16 Z 51, AC 1236, 1237, AD 173 Y 109 AD 309 Y 47, 48, AH 112 AB 59, 247, 261 T 17, 25, AB 126, AD 150, 156 G 441, 459, T 69, 78, 83, 101, 108, Y 293, Z 23, 52, AH 59 G 138, T 102, AD 107, 154, 310 Y 282 AC 1231 T 7, Z 19, AC 1235 G 134, 225, 358, 366, 391, 411, 412, 440, T 136, W 34, Y 27, 36, 118, 130, AB 25, 61, AC 1249 Y 15, 16, 308, AD 85, AH 113 Y 14	00 ha 41 a 94 ca 00 ha 29 a 68 ca 02 ha 49 a 56 ca 00 ha 55 a 02 ca 02 ha 43 a 39 ca 00 ha 30 a 70 ca 00 ha 58 a 62 ca 03 ha 11 a 19 ca 00 ha 40 a 34 ca 03 ha 12 a 19 ca 03 ha 43 a 93 ca 00 ha 08 a 55 ca 00 ha 19 a 71 ca 00 ha 41 a 23 ca 02 ha 01 a 72 ca 17 ha 01 a 16 ca 02 ha 72 a 21 ca 01 ha 42 a 87 ca 00 ha 00 a 97 ca 03 ha 61 a 27 ca 06 ha 53 a 50 ca 15 ha 30 a 22 ca 03 ha 08 a 70 ca 18 ha 08 a 47 ca 23 ha 92 a 44 ca	SCEA LE CLOS DE LA VENDERIE
LES AGEUX	Y 9, 34, 39, 43, 112, 117, 294, Z 66 A 8, 12, 22, 23, 38, 42, 43, 45, 49, 54, 66, 67, 68, 80, 81, 83, 84, 86, 87, 90, 95, 97, 99, 115, 414, 464, 616, 967, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 2237, B 507		
		<b>110 ha 59 a 58 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **17/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3246  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC DE MEURICHY DAVENNE

15 ancien chemin de Paris  
Tillard

60430 SILLY TILLARD

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 14 février 2019

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/19 sous le numéro 3246.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT GERMER DE FLY	B 910	01 ha 40 a 18 ca	Guy MAILLARD
		01 ha 40 a 18 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3247  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL ANTHIERENS

6 rue du petit bout

60690 HAUTE EPINE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 14 février 2019

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/01/19 sous le numéro 3247.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCHY LA MONTAGNE	ZC 81	06 ha 89 a 52 ca	Etienne GUILLY
		<b>06 ha 89 a 52 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3249  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

**EARL DU CLOS DE BRINON**

**1 rue de Tanfort**

**60660 CIRES LES MELLO**

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 14 février 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/01/19 sous le numéro 3249.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT LEU D'ESSERENT	T 26	01 ha 84 a 00 ca	SCEA LE CLOS DE LA VENDERIE
		<b>01 ha 84 a 00 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3252  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL LES GROUETTES SOENEN

11 rue de Paris

60430 NOAILLES

Objet : **contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 14 février 2019

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/01/19 sous le numéro 3252.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEUILLY EN THELLE	Y 225, Z 115, 131 Z 114 Z 116	05 ha 98 a 99 ca 01 ha 15 a 85 ca 01 ha 15 a 84 ca	GAEC LANTEZ
ULLY SAINT-GEORGES	Y 35, Z 133	15 ha 01 a 97 ca	
	C 193, D 160, 333, 334, E 84, X 24	05 ha 92 a 95 ca	
	E 82	03 ha 17 a 13 ca	
	X 21	01 ha 78 a 45 ca	
	X 7, 13	00 ha 97 a 40 ca	
	C 439, 634, D 137	04 ha 51 a 93 ca	
	B 1499, 1500, C 438, D 122, 147	06 ha 68 a 31 ca	
	B 1501	01 ha 02 a 66 ca	
		<b>47 ha 41 a 48 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3253  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DE CAUMONT

4 route de la Briqueterie

60380 BUICOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 14 février 2019

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/01/19 sous le numéro 3253.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCAMES	C 13, 14, 378, ZE 6 ZE 13	06 ha 63 a 31 ca 00 ha 36 a 00 ca	Éliane DEGRAEVE
SAINT-QUENTIN DES PRES	C 126, 129, 208, 340, 341, O 148, 326, 329, 330, 379	14 ha 14 a 25 ca	
HECOURT	A 91	02 ha 34 a 00 ca	
CAMPEAUX	A 90	00 ha 25 a 40 ca	
SULLY	ZA 3	01 ha 06 a 50 ca	
LA FERTE SAINT-SAMSON	A 31	01 ha 34 a 03 ca	
	B 88, 92, 97, ZA 20, 21, 37, 39 O 123, 124, 178	06 ha 34 a 84 ca 06 ha 19 a 47 ca	
		<b>38 ha 67 a 80 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3254  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Christophe SALOMEZ

1 rue Pasteur  
60700 FLEURINES

Objet : **contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 14 février 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/01/19 sous le numéro 3254.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LES AGEUX	A 1, 4, 24, 27, 85, 345, 348, 349, 350, 442, 443, 456, 457, 460, 461, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 1028, 1032, 1062, 1069, 1070, 1074, 1078, 1081, 1085, 1089, 1090, 1092, 1095, 1099, 1101, 1106, 1478	12 ha 58 a 69 ca	Terres libres
		12 ha 58 a 69 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3255  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Clotilde GHESQUIERE

1 rue de Luchy

60840 CATENOY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 14 février 2019

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/01/19 sous le numéro 3255.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
LE HAMEL	B 62, 64, 137, 138, 156, 157	03 ha 45 a 35 ca	Florence FLANDRE-DUCHESNE	
BEAUDEDUIT	B 108, 124, Y 54, 69, 70, 71, 72, Z 231, 235, 360, ZB 9	89 ha 19 a 57 ca		
CATHEUX	B 321, 322, 323, 331, ZA 46, 79, ZC 55	10 ha 92 a 55 ca		
CEMPIUS	ZM 34	01 ha 85 a 10 ca		
LAVACQUERIE	Y 31, ZA 19	18 ha 78 a 71 ca		
LE MESNIL CONTEVILLE	X3, Y 37	05 ha 66 a 73 ca		
SOMMEREUX	ZA 1, 39, 77, ZI 11	11 ha 89 a 68 ca		
THOIX	ZA 31	00 ha 70 a 55 ca		
	ZC 11	03 ha 54 a 10 ca		
	ZA 28	04 ha 66 a 40 ca		
	ZB 16	00 ha 78 a 30 ca		
	ZB 17, ZC 41	03 ha 79 a 80 ca		
		<b>155 ha 26 a 84 ca</b>		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3258  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Julien ROBERT

Ferme de Louveauourt

60140 BAILLEVAL

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 14 février 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/01/19 sous le numéro 3258.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANGICOURT VERDERONNE	D 104, ZB 6, 15 A 198, 251, 259, 289, 290, 425, 426, C 270, 271, 272, 298, 324, 364, 365, 602, 688, 707	00 ha 82 a 69 ca 02 ha 33 a 89 ca	Chantal BALCAEN
		<b>03 ha 16 a 58 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3259  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL BIZET

1 rue de Bruneval  
Villers sur Thère

60000 ALLONNE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 14 février 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/19 sous le numéro 3259.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RAINVILLERS	ZD 10, ZE 10, 11, 14, 109 (partie), ZH 1, 24, 25, 91, 144, 146 D 221, AA 24, AC 3, AL 1, 44, ZD 11, ZE 8, 68, 69, 70, 72, 73, 81, 83, 129	38 ha 49 a 27 ca 34 ha 02 a 72 ca	GAEC PALIN
		<b>72 ha 51 a 99 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **31/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3261  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Tiphanie DOUAY

1 impasse du Presbytère  
60210 CEMPUIS

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 3 avril 2019

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/19 sous le numéro 3261.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CEMPUIS	A 53, 848	00 ha 88 a 55 ca	Terres libres
		00 ha 88 a 55 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **31/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA LA BIARROISE  
A l'attention de Monsieur DHILLY Alexandre  
3 Grande Rue  
80190 BIARRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8019001

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2019 sous le numéro 8019001.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DES MOINES

A l'attention de Monsieur BAUDEL Rémi

4 Rue des Moines

80150 YVRENCHEUX

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019006

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2019 sous le numéro 8019006.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DU MARAIS

A l'attention de Monsieur RIMETTE Jean-Michel

4 Rue Basse

80400 OFFOY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019007

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/01/2019 sous le numéro 8019007.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA BAUDEL DENIS

A l'attention de Monsieur BAUDEL Denis

27 Rue de la Maladrerie

80150 YVRENCH

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019008

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2019 sous le numéro 8019008.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BAUDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA LEGENDRE YVES ET ETIENNE  
A l'attention de Monsieur LEGENDRE Etienne et  
Monsieur LEGENDRE Yves  
24 Rue Raoul Defruit  
80131 HARBONNIERES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019009

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/01/2019 sous le numéro 8019009.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BOUCHER Thibault

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

2 Rue Principale

62390 BEAUVOIR WAVANS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019010

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/2019 sous le numéro 8019010.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA D'ETALONDES

A l'attention de Madame FUSILLIER Caroline, Monsieur

DELABRE Stéphane et Monsieur DELABRE Benjamin

24 Rue du Chevalier de la Barre

80520 WOINCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019011

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2019 sous le numéro 8019011.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA LANNOY

Madame LANNOY Emilie, Madame LANNOY Jooëlle et

Monsieur LANNOY Etienne

19 Rue de la Carrière

80560 LEALVILLERS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019017

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/01/2019 sous le numéro 8019017.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DU MARONDIN

A l'attention de Monsieur FARCY Cyril et Monsieur

FARCY Dominique

6 Rue du Marondin

80290 LAMARONDE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019044

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2019 sous le numéro 8019044.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DE PONCEAU

A l'attention de Madame DIEUDONNE Béatrice et

Monsieur BOURNONVILLE Benoît

41 Rue du Cayen

60480 MONTREUIL SUR BRECHE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8019045

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2019 sous le numéro 8019045.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC BARBIER  
A l'attention de Monsieur BARBIER Aurélien, Madame  
BARBIER Arlette et Monsieur BARBIER Guylain  
13 côte de Fréchencourt  
80490 BAILLEUL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8019046

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2019 sous le numéro 8019046.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur GUILBERT Jérôme

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

1 Rue Alfred Lejeune  
80580 PONT-REMY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019050

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2019 sous le numéro 8019050.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DU ROYON

A l'attention de Monsieur DEHEDIN Bernard

39 Route de Fort-Mahon

80120 QUEND

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD\_ N° Dossier : 8019024

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/01/2019 sous le numéro 8019024.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL BRAY JEAN-FRANCOIS

A l'attention de Monsieur BRAY Jean-François

14 Rue de Labroye

80150 ESTREES-LES-CRECY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019029

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/01/2019 sous le numéro 8019029.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DE LA BRASSERIE

A l'attention de Madame MERLIER Sophie

26 Grand'Rue

62450 GREVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8019033

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/01/2019 sous le numéro 8019033.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DE LA MALADRERIE  
A l'attention de Monsieur CARON Thierry  
7 Rue d'Yvrencheux  
80150 YVRENCH

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8019037

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2019 sous le numéro 8019037.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DES TROIS RIVIERES  
A l'attention de Madame BRUNIAUX Diane  
15 Rue de Plessier  
80500 DAVENESCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8019053

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2019 sous le numéro 8019053.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur NIVELLE Adrien

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

2 Rue du Chemin Blanc

80135 ST-RIQUIER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8019048

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2019 sous le numéro 8019048.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame LEROY Annick

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

18 Rue du Plantis

80100 ABBEVILLE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019040

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2019 sous le numéro 8019040.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame DROUVIN Sylvie

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Ferme de Courchon

80270 AIRAINES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019049

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2019 sous le numéro 8019049.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL OMIEL DELATTE

A l'attention de Madame OMIEL Ghislaine

10 Rue Duez

80560 VARENNES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019021

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2019 sous le numéro 8019021.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEZELIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur CHOQUET Gabin

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

21 Rue de Contay

80560 TOUTENCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019054

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/01/2019 sous le numéro 8019054.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DE L'OMIGNON

A l'attention de Monsieur BRUNEL Clément

5 Rue de la République

80200 DEVISE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019039

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2019 sous le numéro 8019039.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DES BOSQUETS

A l'attention de Messieurs DELABRE Stéphane et

Benjamin et Monsieur LECUREUX Thomas

24 Rue du Chevalier de la Barre

80520 WOINCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

**Référence (s)** PC/CD\_ N° Dossier : 8019004

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/01/2019 sous le numéro 8019004.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 31/01/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA POCHAGRI

A l'attention de Madame et Messieurs POCHART Cécile,  
Adrien, Maxime et Valentin  
6 Rue Saint-Nicolas  
80240 ROISEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8019025

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2019 sous le numéro 8019025.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/05/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM de la Somme,  
Service de l'économie agricole

Réf : 8018600  
Réf DRAAF : 28

Madame STIEGER Camille  
4 Rue de Franleu  
80210 ACHEUX-EN-VIMEU

Amiens, le 11 FEV. 2019

### Arrêté préfectoral de prolongation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 8 janvier 2018 et la décision de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame STIEGER Camille à ACHEUX-EN-VIMEU enregistrée le 19 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'attendre de collecter des informations complémentaires pour examiner au mieux la demande ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Article 1<sup>er</sup> : le délai d'instruction de la demande de Madame STIEGER Camille à ACHEUX-EN-VIMEU enregistrée le 19 novembre 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 20 mai 2019.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chargé de mission foncier SAFER EPF du Service régional  
de la performance économique et environnementale des  
entreprises de la Région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application **Télérecours citoyen** accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM de la Somme,  
Service de l'économie agricole

Réf. 8018604  
Réf DRAAF : 29

GAEC GAMARD  
A l'attention de GAMARD-GOURLIN Aurélie  
24 Rue Chasse Marée  
80430 NEUVILLE COPPEGUEULE

Amiens, le 11 FEV. 2019

### Arrêté préfectoral de prolongation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 8 janvier 2018 et la décision de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société, GAEC GAMARD à NEUVILLE COPPEGUEULE enregistrée le 20 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Article 1<sup>er</sup>** : le délai d'instruction de la demande de la société, GAEC GAMARD à NEUVILLE COPPEGUEULE enregistrée le 20 novembre 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

**Article 2** : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 21 mai 2019.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chargé de mission foncier SAFER EPF du Service régional  
de la performance économique et environnementale des  
entreprises de la Région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application **Télérecours citoyen** accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région  
Hauts-de-France

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

Plateforme régionale  
d'appui juridique

**Arrêté portant désaffectation des parcelles HN 146 et HN 133 et l'ensemble immobilier édifié sur ces parcelles constituant l'annexe du lycée Gaston Berger de Lille (59)**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 et le courrier du 8 avril 2019 de la Région Hauts-de-France, sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de l'enseignement des parcelles HN 146 et HN 133 sur lesquelles sont édifiées trois bâtiments d'une surface totale de 3 188 m<sup>2</sup> ainsi que l'ensemble immobilier. Ces biens, propriété de la Métropole Européenne de Lille (MEL), constituent l'annexe du lycée Gaston Berger et ne sont plus utilisés par ce lycée;

Vu, la délibération du 29 novembre 2018 du conseil d'administration du lycée général et technologique Gaston Berger de Lille portant désaffectation de l'enseignement des parcelles et de l'ensemble immobilier susvisés ;

Vu l'avis favorable du 29 avril 2019 du rectorat de l'académie de Lille, sur la désaffectation de parcelles du Lycée G. Berger de Lille ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1er : - Ne seront plus affectés à l'annexe du lycée Gaston Berger de Lille, les parcelles HN 146 et HN 133 et l'ensemble immobilier, sis 9/11 rue de Thionville à Lille, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Article 2 : - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié :

- au président de la région Hauts-de-France ;
- au président de la Métropole Européenne de Lille ;
- à la rectrice de l'Académie de Lille.

Fait à Lille, le **27 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement  
Hauts-de-France

Service Sécurité des  
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des  
transports

### **Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle CFT/ECF habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 modifié portant agrément des centres de formation professionnelle CFT/ECF habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 14 mars 2019 de Monsieur Laurent TAPADINHAS portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Institut de formation professionnelle CFT/ECF sis route de Quehen – ZA de la Canardière à Isques (62360) le 18 mars 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 6 mai 2019, 20 mai 2019 et 23 mai 2019 ;



## ARRETE

Article 1er – L'Institut de formation professionnelle CFT/ECF est agréé jusqu'au 3 juin 2022 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites suivants :

- route de Quehen - ZA de la Canardière à Isques (62360),
- 50 rue du gaz à Coulogne (62137),
- 30 rue Abbé Grégoire – ZI du Repdyck à Grande Synthe (59760),
- 1ère avenue – 1ère rue à Santes (59211),
- rue du fond Squin à Saint Martin au Laert (62500),
- 16 rue André Durouchez à Amiens (80000).

Article 2 – L'Institut de formation professionnelle CFT/ECF dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – L'Institut de formation professionnelle CFT/ECF transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2020
- 15 février 2021
- 15 février 2022.

Article 4 – L'Institut de formation professionnelle CFT/ECF transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – L'Institut de formation professionnelle CFT/ECF informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 modifié portant agrément des centres de formation professionnelle CFT/ECF habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

Article 7 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

  
**Julien LABIT**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.